

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Christophe HOGARD, Noël VERDON

Date de convocation : 31 octobre 2025

Membres en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Avenant n° 3 au lot n° 2 du marché 2024-M010 « Exploitation et maintenance des outils de gestion des déchets non dangereux de l'île d'Yeu, transport maritime et terrestre et traitement des déchets non dangereux issus de l'île d'Yeu »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D169-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 12 novembre 2024, avec la société SUEZ RV OUEST, un marché de prestations de service passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1^o et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, relatif au transport maritime, au transport terrestre et le cas échéant, au traitement des déchets non dangereux collectés sur le territoire de la commune de l'île d'Yeu, correspondant au lot n° 2 du marché 2024-M010.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans minimum mais avec un maximum fixé à 5 100 000 € HT sur la durée totale du marché (hors recettes). Ainsi, les prix unitaires définis au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant d'une part, l'article 8-2-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui prévoit que les prix unitaires de rachat matières soient révisés mensuellement par l'application des formules, des indices de flux matières et du prix plancher [...] proposés par le titulaire et inscrits au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Considérant qu'il a été constaté que les formules de révision, prévues au BPU par le titulaire, sont invalides et que les canaux de publication des indices de révisions des rachats ne sont pas précisés.

Considérant la nécessité de corriger cette erreur matérielle.

Considérant d'autre part, le contexte de forte fluctuation à la baisse des cours mondiaux relatifs au rachat des ferrailles.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin :

- De modifier toutes les formules de révision inscrites au BPU et de les remplacer par la formule suivante : $P_m = P_{m-1} + C_m$ (Avec : P_m : Prix de rachat du mois en cours ; P_{m-1} : Prix de rachat du mois précédent ; C_m : Cotation du matériau du mois concerné).
- De préciser que les canaux de publication des indices de révision des rachats seront : Usine nouvelle et TDM vieux métaux.

- De modifier le prix unitaire, initialement fixé à 135,00 € / tonne, de la ligne de prix suivante du Bordereau des Prix Unitaires :

Recettes			
N° Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire en € HT
2.46	Valorisation et prix de rachat de la ferraille selon l'indice et la formule proposés par le titulaire.	Tonne	120,00 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 3 au lot n° 2 du marché 2024-M010,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec la société titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 3 au lot n° 2 du marché 2024-M010,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec la société titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).